

/CS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 88-004 du 26 Avril 1988

portant institution d'une contribution des travailleurs des Entreprises Publiques, Semi-Publiques et Privées à l'effort national de redressement économique.

L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE a délibéré et adopté en sa séance du 12 Avril 1988,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

Article 1er. Il est institué une contribution à l'effort national de redressement économique correspondant à un prélèvement de 10 % de salaire catégoriel des Agents émargeant aux Budgets Autonomes des Entreprises Publiques, Semi-Publiques et Privées.

Article 2. Les produits de cette contribution seront versés dans un compte spécial du Trésor domicilié à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

Article 3. Les modalités d'utilisation des produits de cette contribution feront l'objet d'un décret pris en Conseil Exécutif National.

Article 4. La présente loi qui entre en vigueur à compter du 1er Mars 1988 sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 26 Avril 1988

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

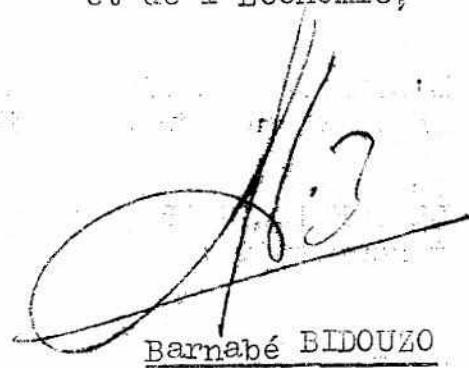
Mathieu KEREKOU

....

Le Ministre de la Justice,  
Charge de l'Inspection des  
Entreprises Publiques et  
Semi-Publiques,

Saliou A B O U D O U

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,

  
Barnabé BIDOUZO

Ampliations : PR 6 ~ SA/CC/PRPB 4 ~ SGCEN 4 ~ P/CP/ANR 4 ~ PCPC 2  
PG/PPC 2 ~ MJIEPSP 6 ~ MFE 10 ~ Autres Ministères 13 ~ P/CEAP 6 ~  
IGE et ses Sections 4 ~ SPD 2 ~ CAB/MIL 2 ~ ONEPI 2 ~ Gde Chanc. 2  
DLC~INSAE~BCP~DPE~BN~DAN 12 ~ DB~DSDV~DTCP~DCF~DI 5x5 = 25 CCID 4  
JORPB 1